

DECISION D'ASSOLEMENT A PRENDRE et ENGAGEMENT A FINALISER AVEC LA DECLARATION PAC 2010

Précautions de lecture :

- les informations ci-après présentent les grandes orientations retenues par la France. Les éléments définitifs sont en attente de la validation de « Bruxelles »
- Ces décisions définitives feront l'objet d'une information complète ultérieure.

Aide supplémentaire aux protéagineux

Mesure annuelle prévue pour les 3 ans à venir

- Montant estimé : **150€/ha en 2010** 125€/ha en 2011, 100€/ha en 2012.
- Ce montant **se cumule** avec l'aide de 55,57€/ha déjà existante
- Protéagineux : pois, féveroles, lupins, nouvelles surfaces en légumineuses fourragères.
- Récolte après le stade « maturité laiteuse » pour les protéagineux.

Aide à la diversité de l'assolement

Mesure annuelle prévue pour 2010 uniquement

- Montant : 25€/ha de sole cultivée (*).
- Mesure spécifique pour 2010.
- Eligibilité et règles à respecter :
 - Consacrer au moins **70% de la SAU** aux grandes cultures (COP + lin/chanvre fibres)
 - Implanter en 2010 au moins **4 cultures différentes** (*hiver et printemps d'une même espèce sont des cultures différentes*). Chaque culture, pour être comptabilisée, doit représenter **au moins 5% de la sole cultivée** (*).
 - **5% minimum** de la sole cultivée (*) en **oléagineux ou protéagineux**
 - la culture la plus représentée couvre **moins de 45%** de la sole cultivée (*).
 - Les **3 cultures** les plus représentées couvrent moins de **90%** de la sole cultivée (*).
 - **Non cumulable** avec la MAE rotationnelle.

(*) sole cultivée = SAU – (Prairies permanentes + Prairies Temporaires de plus de 5 ans + cultures pérennes + cultures pluriannuelles + gel boisé + gel non alimentaire pérenne ou pluriannuel) selon la définition BCAE2009.

MAE rotationnelle

*Mesure à souscrire en 2010 pour 5 ans.
Le Loir et Cher est éligible à cette mesure.*

- Montant : **32€/ha/an** engagé avec un plafond à 7600€.
- Engagement **pour 5 ans, sans taux** minimum d'engagement.
- Eligibilité et règles à respecter (projet de contenu du cahier des charges encore soumis à arbitrage ...)
 - Consacrer **au moins 60% de la SAU** aux COP.
 - Implanter **au moins 4 cultures différentes** en plus du gel volontaire, sur les parcelles engagées.
 - cultures éligibles :
 - cultures annuelles (*hiver et printemps d'une même espèce sont des cultures différentes*)
 - prairies temporaires en distinguant les prairies de graminées des prairies de légumineuses.
 - gel volontaire : le gel sans production, gel environnemental, gel faune sauvage, gel floristique, gel pollinique, et gel vert sont considérés comme relevant d'une seule et même culture.
 - la culture la plus représentée couvre **moins de 50 %** de la surface engagée.
 - Les **3 cultures** les plus représentées + gel volontaire couvrent **moins de 90%** de la surface engagée.
 - Sur **chacune des parcelles** engagées au cours des 5 ans :
 - Au minimum 3 cultures éligibles différentes (2 si prairie temporaire dans la succession)
 - Interdiction de retour d'une culture éligible 2 années successives

NOUVELLE MESURE : MAINTIEN DES PARTICULARITES TOPOGRAPHIQUES

Précautions de lecture :

- les informations ci-après présentent les grandes orientations retenues par la France. Les éléments définitifs sont en attente de la validation de « Bruxelles »
- Ces décisions définitives feront l'objet d'une information complète ultérieure.

Particularités topographiques :

- Sur l'exploitation, existence d'**éléments pérennes du paysage** sur les parcelles ou jouxtant les parcelles.
- Ces éléments doivent représenter **1% de la SAU en 2010**, puis 3% en 2011 et 5% en 2012.
- Des règles **spécifiques d'entretien** sont prévues pour chaque élément de la liste.
- Liste des particularités topographiques (attention cette liste est incomplète ; nous vous indiquerons la liste complète dès que le texte définitif sera connu).

Particularités topographiques (quelques exemples)	A mesurer sur votre exploitation	Valeur de la Surface Equivalente Topographique (SET)
•En zone natura 2000 : prairies permanentes, landes, parcours ...	surface	1ha → 2 ha SET
•Bandes tampons en bord de cours d'eau (<i>cf mesure spécifique</i>)	Surface des bandes de 5 m	1 ha → 2 ha SET
•Jachères mellifères	surface	1 ha → 2 ha SET
•Jachères faune sauvage (<i>y compris jachère fleurie</i>)	surface	1 ha → 1 ha SET
•Jachères fixes (<i>bandes de 10 à 20 m de large</i>)		
•Bordures de champ (*)		
•Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (<i>bandes 5 à 10 m</i>)	Longueur en m	100 m → 1 ha de SET
•Haies	Longueur en mètres linéaires	100 ml → 1 ha de SET
•Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe		
•Alignement d'arbres	Longueur en mètres linéaires	1 ml → 10 m ² de SET
•Vergers de haute-tige	Surface	1 ha → 5 ha de SET
•Arbres isolés	Nombre	1 arbre → 50 m ² de SET
•Fossés, cours d'eau, affleurements rocheux, ...	Longueur ou périmètre	100 ml → 0,1 ha SET
•Mares, lavognes	périmètre	100 ml → 1 ha SET
•Murets, terrasses, petit bâti rural traditionnel ...	Longueur ou périmètre	100 ml → 0,5 ha de SET

(*) Bordures de champs :

- bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté différenciables de la parcelle cultivée située entre 2 parcelles, entre 1 parcelle et 1 chemin, ou entre une parcelle et une lisière de forêt.
- leur largeur est comprise entre 1 et 5 mètres.
- Elles ne doivent être ni traitées, ni fertilisées mais peuvent être labourées.

Pour en savoir plus à la Chambre d'Agriculture :

- www.loir-et-cher.chambagri.fr
- Blois : 02 54 55 20 00
- Antenne de Beauce-Gatine : 02 54 23 11 20
- Antenne du Perche : 02 54 73 65 66